

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Trottoirs vivants

Depuis plus de 10 ans, la Ville de Talence s'est engagée dans une démarche d'embellissement et de verdissement de son cadre de vie, favorisant ainsi la place de la nature en ville et le développement de la biodiversité.

La collectivité a ainsi fait le choix d'une gestion différenciée des espaces verts et, depuis 2017, d'un entretien des trottoirs sans désherbants. Cette démarche « Zéro phyto » permet de faire redécouvrir une flore des trottoirs, les herbes folles, dont l'acceptation se fait petit à petit. Ces plantes spontanées trouvent naturellement leur place dans les interstices, les recoins, les pieds de murs.

Pour faire de cette démarche un engagement partagé et vous y associer, la Ville, en partenariat avec Bordeaux Métropole, vous propose de participer à l'embellissement et l'amélioration de votre environnement quotidien en contribuant au fleurissement de votre trottoir. Vous pouvez pour cela demander la réalisation d'un carottage afin de procéder à des plantations. La charte vise à garantir le cadre et la réussite des projets de végétalisation des trottoirs de la commune.

Deux fois par an, à l'automne (pour les dossiers déposés avant fin septembre) et au printemps (pour les dossiers déposés avant fin février), Bordeaux Métropole procède à l'étude de faisabilité technique des demandes déposées et procède ensuite au carottage sur la voirie qui permettra les plantations.

La participation à la démarche « trottoirs vivants » implique l'acceptation des conditions suivantes :

- Les travaux de carottages seront effectués par Bordeaux Métropole, les travaux sur le domaine public relevant de sa compétence. De ce fait, la faisabilité et le positionnement sont définis par Bordeaux Métropole et la commune.
- Le projet de végétalisation ne doit pas gêner le passage piéton (un passage de 1,40 m au minimum doit être respecté ; une tolérance est admise lorsque le trottoir est déjà emprunté par un poteau ou une marche).
- Les plantations sont interdites au pied du mobilier urbain et des poteaux.



Par la présente charte, le riverain à l'origine de la demande, consent à :

- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.
- **Assurer la plantation.**
- Tenir compte de la liste des **végétaux conseillés** annexée à cette charte. Le service **Environnement et paysages** de la Ville est en mesure de fournir conseils et explications (05 56 84 36 50 / jardins@talence.fr).
- Ne pas planter d'arbres.
- **Maintenir le trottoir propre**, notamment en ramassant les feuilles issues des plantations
- **Arroser**, si nécessaire, les végétaux et de manière raisonnée.
- **Tailler régulièrement** les végétaux afin de ne pas gêner le passage et contenir les espèces grimpantes afin qu'elles ne débordent pas sur les espaces avoisinants.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de la présente charte, la Ville de Talence informe le demandeur de ses intentions et, sans réaction de sa part, récupère sans formalité la maîtrise de l'espace.

Date :

Signature :

Lieu :



L'ensemble de ces initiatives, parties intégrantes du programme Vert chez vous, a permis à Talence de voir conforté en 2025 le label 3 fleurs décerné par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris.